



ZOOM CARNOT

CONSERVER LE STATIONNEMENT GRATUIT !

Les rues concernées par la nouvelle réglementation sont surlignées en **bleu** ou **gris**



ZOOM GARE RER A

PRIVILÉGIER LES BRYARDS !

La loi interdit de faire payer les non-bryards et de maintenir une gratuité pour les Bryards.

Dans ce contexte, le choix de la municipalité est clair : réserver le parking du RER A, en priorité, aux Bryards avec une tarification à l'euro symbolique pour les résidents et de 35€ pour les non-Bryards ! Le parking du RER A devient donc la seule et unique zone payante de la ville pour prioriser les Bryards.

1€/JOUR pour les bryards **au lieu de** **35€/JOUR** pour les non bryards

BARÈME TARIFAIRE POUR LES RÉSIDENTS DE BRY-SUR-MARNE

	Lundi au samedi	Dimanche et jours fériés
Amplitude horaire quotidienne du stationnement payant	07h à 19h	Gratuit
0 à 30 minutes	Gratuit	Gratuit
12 heures (maximum)	1 € par jour	Gratuit

BARÈME TARIFAIRE POUR LES NON-RÉSIDENTS

	Lundi au samedi	Dimanche et jours fériés
Amplitude horaire quotidienne du stationnement payant	07h à 19h	Gratuit
0 à 30 minutes	Gratuit	Gratuit
30 minutes à 1h de stationnement	2 €	Gratuit
1h à 2h de stationnement	4 €	Gratuit
2h à 3h de stationnement	10 €	Gratuit
3h à 6h de stationnement	15 €	Gratuit
6h à 12h de stationnement (12 heures maximum)	35 €	Gratuit

Paiement sur horodateur et application mobile

Les rues et zones concernées par la nouvelle réglementation sont surlignées en **bleu** **gris** ou **rouge**



ZOOM MAIRIE

CONSERVER LE STATIONNEMENT GRATUIT !

Optimisation de la rotation des voitures pour favoriser les accès aux services municipaux (conservatoire de musique, mairie, etc.) et au marché

CAS PARTICULIER PARKING DE LA MAIRIE :

Zone blanche sauf le dimanche de 7h à 12h où le stationnement est limité à 1h30 (pour permettre à la clientèle du marché de stationner facilement)

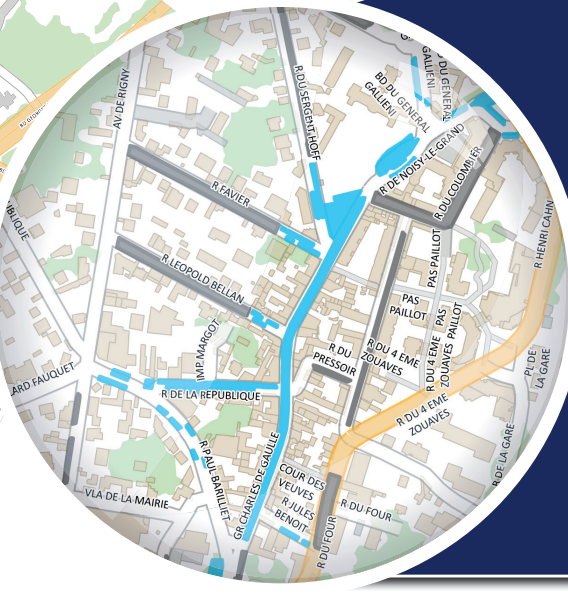
CAS PARTICULIER POUR LA RUE FÉLIX FAURE :

Interdiction de stationner le mercredi et le dimanche de 6h à 8h et de 12h à 14h (pour permettre aux commerçants du marché de décharger et charger leurs marchandises)

CAS PARTICULIER POUR L'AVENUE DE RIGNY :

Interdiction de stationner le mercredi et le dimanche de 6h à 14h (pour permettre aux commerçants du marché de stationner leurs camions)

Les rues concernées par la nouvelle réglementation sont surlignées en **bleu** ou **gris**



ZOOM CENTRE-VILLE

CONSERVER LE STATIONNEMENT GRATUIT !

Optimisation de la rotation des voitures grâce aux zones bleues et blanches pour favoriser l'activité commerciale et développer la vie économique

Les rues concernées par la nouvelle réglementation sont surlignées en **bleu** ou **gris**

